

Commune de Martigny

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la
construction de locaux pour les services techniques
et requalification des aménagements extérieurs de la
commune de Martigny**

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 23 novembre 2026 à 12:00

Commune de Martigny
6 rue Jean-Baptiste VIGUERARD
76880 MARTIGNY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de locaux pour les services techniques et requalification des aménagements extérieurs de la commune de Martigny
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	38 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Désignation de l'acheteur	5
3.2 - Représentant de l'acheteur	5
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage.....	6
3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.5 - Contrôle technique.....	6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Visites sur site	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Récompenses	13
10 - Renseignements complémentaires.....	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
10.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de locaux pour les services techniques et requalification des aménagements extérieurs de la commune de Martigny

La commune de MARTIGNY (Seine-Maritime) souhaite réaliser une opération de construction de locaux neufs pour ses services techniques, en lieu et place des appentis et du garage existants, implantés dans la cour arrière de la mairie.

Le coût d'objectif du marché de travaux est de 609 400 € HT (valeur septembre 2026).

Les missions de maîtrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique. Les missions sont détaillées dans l'annexe 20 du Code de la commande publique.

- Éléments de mission de base : ESQ - APS - APD - PRO - ACT - VISA - DET - AOR

- Élément de mission complémentaire : Etat initial acoustique, QUANT, OPC

Lieu(x) d'exécution :

6 rue Jean-Baptiste Viguerard

76880 Martigny

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'unicité de la conception et la cohérence de l'équipe (loi MOP / L. 2431-1).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera l'Architecte et sera solidaire de l'ensemble de ses cotraitants pour garantir la bonne exécution du marché (au regard de la multitude des compétences attendues et de la divergence du dimensionnement des opérateurs économiques).

CLAUSE D'EXCLUSIVITE : Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Cette disposition s'applique également aux personnes morales qui ont des intérêts dans plusieurs structures (ex : nom commercial différent mais moyens humains identiques).

Un sous-traitant n'est pas qualifié de membre au sein d'un groupement. Un sous-traitant peut être dans plusieurs équipes.

La compétence Acoustique n'est pas concernée par la présente clause.

Le mandataire sera le membre ayant la compétence Architecte.

Les compétences minimales attendues sont : architecture, économie de la construction, ingénierie structure, ingénierie électricité, ingénierie CVC, performance énergétique, VRD, ingénierie acoustique et OPC.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Commune de Martigny

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Commune de Martigny

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur le Maire

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

CICLOP
20 rue des Fleurs
27100 VAL DE REUIL

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est représenté par : Nicolas ROUSSELIN / Nicolas GAUDIN

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres et subventions

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses 2 annexes :
 - Annexe 1- Tableau de répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
 - Annexe 2 - Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 portant sur le niveau de rendu de chaque phase de la mission ;
 - Annexe 2 portant sur la gestion de fin de chantier ;
- Le programme de l'opération et ses annexes
- L'attestation de visite
- Le modèle de présentation des 5 références similaires
- La trame Candidature - présentation de l'équipe

Il est mis à disposition sur le profil d'acheteur avec un accès gratuit, libre, direct et complet : <http://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Interdiction d'utilisation d'outils d'intelligence artificielle

Les candidats sont informés que l'ensemble des documents fournis dans le cadre de la présente consultation de maîtrise d'œuvre, et notamment le Règlement de Consultation (RC), l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le programme ainsi que tout document technique ou administratif mis à disposition par le Maître d'ouvrage, sont propriété exclusive du maître d'ouvrage et soumis à une stricte obligation de confidentialité.

À ce titre, les candidats ne sont pas autorisés à soumettre, transmettre, charger, reproduire ou traiter, en tout ou partie, ces documents à l'aide d'un outil, service ou système reposant sur l'usage d'une intelligence artificielle (IA), qu'elle soit générative, prédictive ou d'aide automatisée au traitement de données, lorsque cet usage implique la transmission d'informations vers une plateforme, un serveur ou un prestataire externe non maîtrisé par le candidat.

Cette interdiction vise notamment, sans s'y limiter, les services accessibles en ligne ne garantissant pas l'absence de conservation, de réutilisation ou d'exploitation des données communiquées.

Les candidats s'engagent également à faire respecter cette obligation à toute personne ou entité intervenant pour leur compte dans la préparation de l'offre.

Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre, sans préjudice des autres voies de recours dont dispose le Maître d'ouvrage.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) - Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
---	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Attestation d'inscription à l'Ordre des architectes	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de groupement, chaque membre produit les pièces relatives à sa situation juridique et à ses capacités. La lettre de candidature précise la composition du groupement, sa forme et l'identité du mandataire. Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, les capacités du groupement sont appréciées globalement : il n'est pas exigé que chaque membre dispose de la totalité des capacités requises.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétées : Annexe 1- Tableau de répartition des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ; Annexe 2 - Désignation des co-traitants et répartition des prestations ;	Non
L'attestation de visite	Oui
Une sélection de 5 références similaires - 1 page par référence - selon modèle ppt. joint	Non
Une vidéo de présentation d'une durée maximale de 6 minutes permettant au candidat de développer oralement sa vision des enjeux du site et du projet (analyse critique du programme, coût, faisabilité, planning, impact environnemental sur son appréhension de la conception du projet....) <i>La vidéo sera une vidéo simple, en plan séquence, face caméra et <u>sans nécessité de production ni de montage</u>. La qualité esthétique de la vidéo ne rentrera aucunement en ligne de compte dans son évaluation. La vidéo ne devra en aucun cas comporter de représentations ou d'éléments graphiques, sous peine de rejet d'offre.</i> <i>Droit à l'image : Cette vidéo sera uniquement destinée à évaluer la pertinence des propos développés par le candidat, et ne sera visionnée que par l'AMO en charge de préparer l'analyse des offres, et par les représentants du maître d'ouvrage qui seront amenés à choisir l'offre la mieux disante. Il ne sera effectué aucune diffusion publique de la vidéo.</i>	Non
La présentation du candidat avec répartition des compétences, notamment dans les domaines suivants : architecture, paysagiste, économie de la construction, ingénierie structure, ingénierie électricité, ingénierie CVC, ingénierie acoustique et OPC - selon le cadre de présentation joint en annexe (fichier Excel)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites auront lieu sur site (6 rue Jean-Baptiste Viguerard - 76880 Martigny) aux dates suivantes :

- le lundi 02 novembre 2026 à 14h00
- le lundi 09 novembre 2026 à 14h00
- le lundi 16 novembre 2026 à 14h00

Les candidats souhaitant effectuer une visite devront, au préalable, s'inscrire auprès de CICLOP par courriel : contact@ciclop.fr

Le courriel devra indiquer les informations suivantes :

Nom de la société + Nom de la personne effectuant la visite + n° tel portable ainsi que le jour et le créneau horaire de visite souhaités.

Un accusé de réception de l'inscription sera diffusé par courriel.

Visites du site uniquement

Vous devrez vous munir de l'attestation de visite figurante au DCE pour signature, le jour de la visite du site.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info/>

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante :

maintenance@agysoft.fr / Tel : 0892.066.825

ou

Support-entreprises@Aws-France.com / Tel : 04 80 04 12 60

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Martigny
6 rue Jean-Baptiste VIGUERARD
76880 MARTIGNY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	25.0 %
2-La pertinence des propos développés par le candidat, mettant en avant son analyse critique du dossier. <i>Il est rappelé aux candidats / - qu'il est attendu une vidéo simple, en plan séquence, face caméra et sans nécessité de production ni de montage. - La qualité esthétique de la vidéo n'entrera aucunement en ligne de compte dans son évaluation. - La représentation d'éléments graphiques (en arrière-plan, en présentation d'impressions, ou en incrustation vidéo) évoquant les prémices d'un projet entraînera le rejet de l'offre.</i>	25.0 %
3-La qualité de l'équipe constituée, sa complémentarité, ses moyens humains et matériels (répartition des compétences entre membre de l'équipe, la pertinence des moyens)	25.0 %
4-L'adéquation des références proposés avec le projet (nature de l'ouvrage, son ampleur, l'intégration dans le site)	15.0 %
5-Performances en matière de protection de l'environnement (impact environnemental du candidat sur son appréhension de la conception du projet)	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Si $P < M - 1,5\sigma \rightarrow N = 25$

Si $M - 1,5\sigma < P < M + 2,5\sigma \rightarrow N = -25 \times (P - (M + 2,5\sigma)) / 4\sigma$

Si $P > M + 2,5\sigma \rightarrow N = 0$

avec:

P= le montant de l'offre,

M= la moyenne des offres reçues,

σ = l'écart type de l'ensemble des offres reçues,

N= la note attribuée à l'offre.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées non régularisées, ainsi que les offres rejetées comme anormalement basses à l'issue de la procédure prévue aux articles R. 2152-3 et R. 2152-4 du CCP, ne sont pas prises en compte pour le calcul de M et de σ . Lorsque σ est nul (offre unique ou offres de montant identique), la note maximale est attribuée aux offres concernées.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Les critères seront notés sur l'échelle de notation comprenant les échelons suivants, avec la possibilité d'attribuer des notes intermédiaires :

Absence de réponse : 0%

Réponse insuffisante : 20%

Réponse peu satisfaisante : 40%

Réponse moyennement satisfaisante : 60%

Réponse satisfaisante : 80 %

Réponse très satisfaisante : 100%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après une première analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Les candidats sont donc invités à présenter d'emblée leur meilleure offre.

La négociation pourra le cas échéant être engagée avec les **trois (3) candidats les mieux classés** à l'issue de l'analyse des offres initiales. Ce classement est établi par application des critères d'attribution et de leur pondération définis à l'article 8.2 du présent règlement. Si moins de trois offres sont recevables, la négociation sera engagée avec l'ensemble des candidats concernés. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses. Les offres inappropriées sont éliminées.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le taux de rémunération et le montant des missions complémentaires, la composition et les moyens de l'équipe, et la méthodologie et le planning proposés. Elle ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni sur les critères d'attribution et leur pondération, ni sur les exigences minimales fixées par les documents de la consultation.

La négociation se déroulera par écrit, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation (rubrique « Échanges / Négociation » du profil d'acheteur). Chaque candidat admis à négocier recevra une invitation précisant les points soumis à négociation, les modalités de remise de son offre et la date limite de remise.

Le pouvoir adjudicateur assure l'égalité de traitement de tous les candidats admis à négocier. Il ne communique à aucun d'entre eux d'information susceptible d'avantager certains candidats, ni d'information confidentielle sur l'offre d'un autre candidat sans l'accord de ce dernier.

À l'issue de la négociation, les candidats remettront une offre finale. Celle-ci sera analysée et classée selon les critères et la méthode de notation définis à l'article 8.2. À défaut de remise d'une offre finale dans le délai imparti, la dernière offre remise par le candidat sera considérée comme son offre finale. Le mois de remise de l'offre finale constitue le mois zéro du marché (article 6.3 du CCAP).

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, l'attributaire pourra déposer ses attestations, sur la plateforme en ligne sécurisée (<https://declarants.e-attestations.com>) ou dans le coffre-fort de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.info>).

L'attributaire produira dans le même délai :

- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale, pour chacun des membres du groupement le cas échéant ;
- le cas échéant, l'acte de transformation du groupement exigé à l'article 2.2 du présent règlement.

Si l'attributaire pressenti ne produit pas ces pièces dans le délai imparti, ou se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le marché, son offre sera rejetée. La même demande sera alors adressée au candidat classé immédiatement après lui, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

9 - Récompenses

La présente consultation ne donnant lieu à la remise d'aucune prestation, la vidéo de présentation constituant une note d'intention orale sans éléments graphiques ni études, il ne sera versé aucune prime aux candidats (admis et non retenus).

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé précontractuel, avant la signature du marché, aux fins de constatation de manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence. conformément aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de Justice Administrative (CJA),

- Un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 du CJA,

-Un recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, dans les deux mois qui suivent la notification de la présente ; le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché public ou de l'accord-cadre,

-Un recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés, dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la signature du contrat.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr